10

Session du Conseil départemental

Séance du 30 janvier 2025

Rapporteur : M. MARTIN

50314

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le 30 janvier 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h57

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-15 et L. 3121-23 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 1231-5 ;

Vu le décret n° 2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du parc naturel régional de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 1er juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre 2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre, 18 novembre, 16 décembre 2022, 9 février, 13 avril, 30 juin, 29 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2023, 8 février, 21 mars, 18 avril et 20 juin, 26 septembre et 7 novembre 2024 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Expose :

En application du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Conseil de l'Institut universitaire de technologie de Rennes

L'Institut universitaire de technologie de Rennes, composante de l'université de Rennes, dispense et développe un enseignement supérieur technologique préparant aux fonctions d'encadrement technique et professionnel dans différents secteurs de la production, de la recherche appliquée et des services.

Il est proposé que monsieur Hervé, en tant que titulaire et monsieur Marchand, en tant que suppléant, soient désignés pour siéger au Conseil de l'Institut universitaire de technologie de Rennes.

ENVIRONNEMENT

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude

A la suite du classement en parc naturel régional du parc de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, le Syndicat mixte de préfiguration de ce parc évolue avec de nouveaux statuts et devient le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude.

Il est proposé que monsieur Soulabaille et monsieur Guéret, en tant que titulaires et madame Le Frène et madame Duguépéroux-Honoré, en tant que suppléantes, soient désignées pour siéger au comité du syndicat mixte susmentionné.

MOBILITÉ

Comité des partenaires de la mobilité de Saint-Méen Montauban

Devenue autorité organisatrice des mobilités le 1er juillet 2021, la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban doit se doter d'un Comité des partenaires, consulté au moins une fois par an et avant la mise en oeuvre de tout projet de mobilité structurant sur son territoire. Il y est prévu la représentation du Département.

Il est proposé que monsieur Lenfant soit désigné pour siéger au Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Décide :

- de désigner monsieur Hervé, en tant que titulaire et monsieur Marchand, en tant que suppléant, pour siéger au Conseil de l'Institut universitaire de technologie de Rennes ;

- de désigner monsieur Soulabaille et monsieur Guéret, en tant que titulaires et madame Le Frène et madame Duguépéroux-Honoré, en tant que suppléantes, pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude ;

- de désigner monsieur Lenfant pour siéger au Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Le résultat du vote ci-dessous s'applique à l'ensemble des conclusions du rapport à l'exception du 3e point relatif à la désignation au Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, effectué par vote séparé.
(Pour : 27 ; Contre : 21 ; Abstention : 0)

Vote :

Pour : 51	Contre :	Abstentions :

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :	Pour extrait conforme
4 février 2025 ID: AD20250377V3	Signé électroniquement le mardi 04 février 2025 Pour le Président et par délégation, La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation Elodie JARNIGON